



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du 15/12/2021

DLB 2021/466

L'an deux mille vingt et un et le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la Salle polyvalente Les Baumes, Rue de l'Egalité à LEZIGNAN LA CEBE, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 09/12/2021

Affichage de la convocation : 09/12/2021

Etaient Présents :

Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Louis BENTAJOU, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Didier BRESSON, Olivier BRUN, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNERI, Evelyne GUY, Blandine LAIRD, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Christiane MOTHES, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Véronique REY, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Michel SALLES, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE.

Absents représentés par leur suppléant :

Jacques CANTAGRILL représenté par Stéphane BOYER, Bertrand GELLY représenté par Pierre ALAUX.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Francis FORTE, André FRETAY, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Chantal GUILHOU, Michel GUTTON, Jean-François HIGONENC, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Bruno JULIEN, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Dominique MARCOS, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Philippe NAVARRO, Louis PASCAL, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Françoise QUEUX, Jean-Claude RENAUD, Joël RIES, Armand RIVIERE, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Jean-Louis THERON, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Claude VISTE.

Secrétaire de séance : Pierre MARHUENDA

Objet : Centre de tri de l'Ouest Hérault – Octroi d'une garantie d'emprunt à la SPL OEKOMED

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2252-1 et D. 1511-30 à D. 1511-35 ;

Accusé de réception en préfecture
034-253400485-20211215-DLB20211215_466-DE
Reçu le 17/12/2021

Vu le Code civil, notamment ses articles 2288 et 2298 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 2 avril 2019 autorisant la convention de prestations intégrées pour l'exploitation du Centre de tri de l'Ouest Hérault ;

Vu le rapport de monsieur le Président ;

Etant rappelé que conformément aux dispositions des articles L. 2252-1 et D. 1511-35 susvisés du CGCT, la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt souscrit par une personne de droit privé est fixée à 50 % du montant total de l'emprunt ;

Considérant que le SICTOM a accepté l'élargissement de l'actionnariat de la SPL OEKOMED par délibération en date du 27 novembre 2019 dans un objectif de mutualisation en vue de la création et l'exploitation d'un centre de tri commun à l'échelle de l'Ouest de l'Hérault ;

Considérant que le Conseil d'Administration de la SPL a délibéré le 11 décembre 2019 pour la procédure du marché public global de performance en vue de la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation du Centre de tri de l'Ouest l'Hérault ;

Considérant que les besoins de financement bancaire sont constitués :

- d'un prêt relais de 1 000 000 € d'une durée de 2 ans,
- d'un prêt relais de 400 000 € d'une durée de 3 ans,
- d'une tranche de 10 000 000 € à financer sur 10 ans,
- d'une tranche de 8 500 000 € à financer sur 25 ans ;

Considérant qu'à cet effet, la Société SPL OEKOMED qui a effectué une consultation financière auprès de différents établissements bancaires et organismes de financement sollicite la garantie du SICTOM pour le remboursement des emprunts qu'elle envisage de souscrire à hauteur de 24.75 % correspondant au prorata du poids de la collectivité dans sa participation au projet.

Les propositions retenues sont celles proposées par la Caisse d'Epargne LR, le Crédit Agricole Languedoc, Crédit Coopératif, La Banque Postale et par l'intermédiaire de la société Urbanis Finance (Collecticity) selon les modalités suivantes :

Caisse d'Epargne LR :

- Prêt relais de 1 000 000 € d'une durée de 1 an au taux fixe consultatif de 0,3 % périodicité de remboursement Infine au plus tard
- Prêt relais de 400 000 € d'une durée de 3 ans au taux fixe consultatif de 0,4 % périodicité de remboursement Infine au plus tard
- Prêt de 1 000 000 € d'une durée totale de 12,5 ans comprenant une phase de mobilisation des fonds de 30 mois et un remboursement sur 10 ans au taux fixe consultatif de 0,8 % - périodicité de remboursement trimestrielle
- Prêt de 1 250 000 € d'une durée totale de 27,5 ans comprenant une phase de mobilisation des fonds de 30 mois et un remboursement sur 25 ans au taux fixe consultatif de 1,2 % - périodicité de remboursement trimestrielle
- Prêt de 1 000 000 € d'une durée totale de 27,5 ans comprenant une phase de mobilisation des fonds de 30 mois et un remboursement sur 25 ans au taux fixe consultatif de 1,2 % - périodicité de remboursement trimestrielle

Crédit Coopératif

- Prêt de 1 000 000 € d'une durée totale de 12 ans comprenant une phase de mobilisation (droit de tirage) de 2 ans et un amortissement sur 10 ans au taux fixe consultatif de 0,75 % périodicité de remboursement trimestrielle

Accusé de réception en préfecture
034-253400485-20211215-DLB20211215_466-DE
Reçu le 17/12/2021

Prêt de 2 000 000 € d'une durée totale de 27 ans comprenant une phase de mobilisation (droit de tirage) de 2 ans et un amortissement sur 25 ans au taux fixe de 1,14 % périodicité de remboursement trimestrielle

Crédit Agricole du Languedoc

- Prêt de 3 000 000 € d'une durée totale de 12 ans comprenant un différé de remboursement de 2 ans et un amortissement de 10 ans au taux fixe de 1.01 % périodicité de remboursement trimestrielle
- Prêt de 4 250 000 € sur 27 ans comprenant un différé de remboursement de 2 ans et un amortissement de 25 ans au taux fixe de 1.32% échéance de remboursement trimestrielle

La Banque Postale

- Prêt de 3 000 000 € pour une durée de 10 ans et 1 mois en décaissement immédiat-échéances trimestrielles au Taux fixe de 0,76%

Collectivité agissant en qualité de Représentant de la masse mandaté par le souscripteur de l'emprunt obligataire

- Emprunt obligataire de 2 000 000 € d'une durée de 10 ans à échéance de remboursement annuelle au taux fixe indexé sur l'OAT 10 ans flooré (cotation avant émission) + 0,8 %

Considérant que cette caution solidaire des collectivités actionnaires au prorata de leur participation dans le projet de centre de tri et dans la limite de 50 % du montant des financements accordés est accompagnée par les garanties suivantes :

- Convention intra-créanciers des banques pari-passu ;
- Cession Dailly des subventions à percevoir en garantie des prêts relais de la Caisse d'Epargne du Languedoc ;
- Cession Dailly notifiée et acceptée sur les contributions forfaitaires d'investissements prises en charge par les collectivités concédantes dans le cadre du contrat de prestations intégré signé avec la SPL OEKOMED à due concurrence des interventions en financement (soit 23,5%) pour le Crédit Coopératif.

Monsieur le Président précise les éléments suivants :

- Le SICTOM accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur du montant total qu'il garantit sur l'ensemble des emprunts, comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des Contrats à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire.
- Le SICTOM déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- Le SICTOM reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution.
- Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par la SPL OEKOMED et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- Le SICTOM accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle. Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre

Accusé de réception en préfecture
034-253400485-20211215-DLB20211215_466-DE
Reçu le 17/12/2021

Reçu le 17/12/2021 du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification. Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Président et en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'accorder à la SPL OEKOMED la garantie du SICTOM à hauteur de 24,75 % pour le remboursement des emprunts à contracter auprès de la Caisse d'Epargne LR, le Crédit Agricole Languedoc, Crédit Coopératif, La Banque Postale et par l'intermédiaire de la société Urbanis Finance (« Collecticity ») ;
- de s'engager, dans le cas où la SPL OEKOMED pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 24,75 %, le paiement en son lieu et place, sur simple demande par la Caisse d'Epargne LR, le Crédit Agricole Languedoc, Crédit Coopératif, La Banque Postale, et de « Collecticity » ou de son investisseur ;
- d'autoriser le Président, ou toutes personnes bénéficiant d'une délégation à cette fin, à intervenir au contrat de prêt et au contrat d'émission obligataire à conclure entre les organismes bancaires et la société SPL OEKOMED et, plus largement à accomplir tous actes et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de confirmer que la garantie conclue pour la durée de chaque emprunt est augmentée d'un délai de trois mois.
- de confirmer que l'engagement contenu dans la présente délibération respecte les ratios prudentiels dits « ratio de Galland » imposés par la réglementation.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président,

Sébastien FREY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 17.12.21 et de sa publication le 17.12.21

A Nézignan l'Évêque, le 17.12.21

Accusé de réception en préfecture
034-253400485-20211215-DLB20211215_466-DE
Reçu le 17/12/2021